



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du
06 juillet 2022**

Date de la convocation : 29 juin 2022

Date d'affichage : 07 juillet 2022

2022/55

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/55

OBJET : FINANCES – Demande de subvention relative au financement d'une étude de faisabilité et de programmation pour l'aménagement d'un pôle scolaire à Guhermont

L'an deux mille vingt-deux, le 06 juillet à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL
Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY,
Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS,
Mme Chantal WENDLINGER, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Claude COTTIN,
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Michèle MEUROU,
M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Alexis POURKARTE,
M. Julien LEVILLAIN, M. Sylvain GUIGNARD,
Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD,
Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique ERAPA.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

Mme Julie WEYWERT a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

ÉTAIT ABSENT (4) :

M. Daniel UCEDA, M. Thierry FARROUX, M. Joseph DEROFF, M. Pierre-Jean AUBERTIN.

Nomination du secrétaire de séance : M. Alexis POURKARTE

DCM 2022/55 : FINANCES – Demande de subvention relative au financement d'une étude de faisabilité et de programmation pour l'aménagement d'un pôle scolaire à Guhermont

Pour mémoire, la commune est carencée depuis l'arrêté préfectoral n° 78-2020-12-24-012 en date du 28 décembre 2020 au titre de la période triennale 2017-2019. A ce titre, le nombre de logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2021 est de 459.

Également, par convention en date du 16 juillet 2021, la Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART) et l'Etat ont signé l'adhésion de la commune au programme « Petites Villes de Demain ». Ce programme comporte, pour son volet urbain, la définition d'un projet d'amélioration global de la ville, de manière concertée avec les partenaires de la commune : collectivités territoriales, Etat, acteurs locaux.

L'un des piliers de l'action de « Petites Villes de Demain » pour la commune est l'anticipation de la capacité et des conditions d'accueil des nouveaux habitants, notamment relatif aux équipements publics dont de nature sportive et scolaire.

C'est la raison pour laquelle la municipalité a lancé une consultation publique de nature adaptée en vue de retenir un bureau d'études pluridisciplinaire à même d'établir un diagnostic des besoins existants, des capacités d'extension et de rénovation des équipements actuels et de tester différentes solutions pour répondre aux attentes de la municipalité, des habitants et de la communauté éducative pour son développement pour les 10 à 15 années à venir.

La commission MAPA en date du 22 juin 2022 a instruit le rapport d'analyse des offres de cette consultation. Sur cette base, il a été proposé de retenir la proposition du groupement d'études Programme Objectif Projet pour un montant de 70 350,00 € HT soit 84 420,00 € TTC.

La tranche ferme du marché est de 48 300,00 € HT, correspondant aux étapes de diagnostics, d'établissement et de tests de scénarios et de rédaction d'un programme fonctionnel détaillé lié au scénario retenu.

Les tranches optionnelles du marché représentent un montant de 22 050,00 € HT, correspondantes au rôle d'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) pour la phase de consultation du marché de prestations intellectuelles qui suivra.

La Banque des Territoires, au travers d'un processus d'instruction délégué à la Région Ile-de-France, dispose d'une enveloppe dédiée au financement d'études liées à la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain ».

Dès lors, il est proposé de solliciter cette aide tel qu'exposé dans le plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Coût de l'étude	70 350,00 €	Financement Banque des Territoires	35 175,00 € Soit 50 %
		Autofinancement Communal	35 175,00 € Soit 50 %

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 16 juillet 2021,

CONSIDERANT le règlement d'intervention du co-financement d'études de la Banque des Territoires dont l'instruction est confiée à la Région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation publique et de l'analyse des offres présentés en Commission MAPA du 22 juin 2022,

CONSIDÉRANT la présentation de cette demande de subvention à la Commission des Finances du 23 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré à la majorité, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR,**
- **7 voix CONTRE :** M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

SOLLICITE le concours de la Banque des Territoires à hauteur de 35 175,00 € HT au titre du programme d'Aide à la Définition de Projets d'Aménagement,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 07/07/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 07/07/2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,

Joëlle JÉGAT



Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.